



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2022

**Présents** : Jacques BARTHES - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Marie BORRUSO - Eloïse ZAFRA  
**Absents** : Nathaniel PACHET - Laurence ROUSSELIN -  
**Procurations** : Nicolas MARQUIER à Marie-Christine MARFIN

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 mai 2022

- Approbation de la convention d'organisation et de financement des travaux de réparation des pistes DFCI entre le SIVM du Fenouillèdes et la Commune de Lesquerde
- Construction d'une centrale photovoltaïque de Saint Arnac - Avis de la commune de Lesquerde sur l'étude d'impact et la demande d'autorisation

### Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 04 mai 2022 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Travaux de rénovation et d'aménagement du logement communal situé 18 Grand rue du Capitoul choix des entreprises
- Approbation de la convention entre la société publique locale d'aménagement Pyrénées-Orientales aménagement pour les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'une salle polyvalente sur la commune de Lesquerde

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et accepte d'ajouter à l'ordre du jour les affaires ci-dessus.**

### **Convention d'organisation et de financement des travaux de réparation des pistes DFCI dans le cadre de la compétence voirie transférée entre le SIVM du Fenouillèdes et la Commune de Lesquerde**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Convention d'organisation et de financement des travaux d'aménagement du chemin de Las Bordes, DFCI F110 du SIVM du Fenouillèdes :

Dans le cadre de sa compétence, pour la Commune de Lesquerde, le SIVM du Fenouillèdes propose de réaliser les travaux suivant le devis présenté et le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	75 468.00€
Montant TTC à la charge de la commune	52 590.48€
Montant TTC à la charge du SIVM du Fenouillèdes	22 877.52€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le SIVM du Fenouillèdes.

**Construction d'une centrale photovoltaïque de Saint Arnac - Avis de la commune de Lesquerde sur l'étude d'impact et la demande d'autorisation**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que la société Valeco est porteuse d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Arnac.

Dans le cadre d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts sont soumis à étude d'impact (art. R122-2 30° C Env.).

En application de l'article L122-1-V du Code de l'environnement qui indique que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet »,

Considérant ces éléments, **Monsieur le Maire présente** à l'assemblée l'étude d'impact et la demande d'autorisation et **demande** à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal** ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide,

- **De donner** un avis favorable sur le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposés par la société Valeco concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur Saint Arnac,
- **Donne mandat** à son Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 5**

**Contre : 3**

**Travaux de rénovation et d'aménagement du logement communal situé 18 Grand rue du Capitoul - choix des entreprises**

**Vu** la délibération n° 71.336 en date du 06 janvier 2021,

**Vu** la délibération n° 70.335 en date du 02 décembre 2020,

**Monsieur le Maire rappelle** aux membres de l'assemblée la volonté de la commune d'effectuer des travaux de réhabilitation du logement communal situé 18 Grand rue du Capitoul à Lesquerde.

C'est pourquoi, il **précise** qu'il a été procédé à une mise en concurrence d'entreprise et qu'après avoir recueilli des devis, il y a lieu de choisir celles qui réaliseront les travaux.

Lot n°1 - démolition, maçonnerie, couverture	SARL Pelissier	12 600.00 € ht
Lot n°2 - peinture façade, intérieure, sol souple	Dhenry peinture	14 140.40 € ht
Lot n°3 - zinguerie	Gilles Ayma	4 810.00 € ht
Lot n°4 - menuiserie intérieure extérieure	EIRL Dimon Romain	2 750.89 € ht
Lot n°5 - cloison, isolation	SARL Pelissier	14 116.20 € ht
Lot n°6 - sol dur, faïence	SARL Pelisser	5 051.00 € ht
Lot n°7 - électricité, climatisation	Elec Fenouillèdes	17 707.07 € ht
Lot n°8 - plomberie	Gilles Ayma	10 515.00 € ht
Lot n°9 - ferronnerie	SARL Imbert	3 033.00 € ht
Lot n°10 - cuisine	J. Moreno	7 916.74 € ht

Lot n°11 - nettoyage

Delnet Nettoyage

810.00 € ht

**Il informe** l'assemblée que les entreprises ayant déposé une offre, ont les qualités requises pour effectuer ce type d'ouvrage.

**Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** le programme de travaux de rénovation des bâtiments communaux, tel que présenté par son Maire pour un montant de 93 450.30 € ht,
- **Décide** de confier le lot n°1 à l'entreprise SARL Pelissier, 1 place des Lauriers 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 12 600.00 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°2 à l'entreprise Dhenry Peinture, 19 rue Delphin Rodières 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 14 140.40 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°3 à l'entreprise Gilles Ayma, 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 4 810.00 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°4 à l'entreprise EIRL Dimon Romain, 4 chemin du château d'eau 66730 Feilluns pour un montant de 2 750.89 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°5 à l'entreprise SARL Pelissier, 1 place des Lauriers 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 14 116.20 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°6 à l'entreprise SARL Pelissier, 1 place des Lauriers 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 5 051.00 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°7 à l'entreprise Elec Fenouillèdes, 66730 Le Vivier pour un montant de 17 707.07 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°8 à l'entreprise Gilles Ayma, 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 10 515.00 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°9 à l'entreprise SARL Imbert, 1 route du Pont de la Fou 66220 St Paul de Fenouillet pour un montant de 3 033.00 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°10 à l'entreprise J. Moreno, 21 rue Romani 66600 Rivesaltes pour un montant de 7 916.74 € HT,
- **Décide** de confier le lot n°11 à l'entreprise Delnet Nettoyage, 24 boulevard de l'Atelier 66240 St Estève pour un montant de 810.00 € HT,
- **Décide de prévoir** les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

**Approbation de la convention entre la société publique locale d'aménagement Pyrénées-Orientales aménagement pour les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'une salle polyvalente sur la commune de Lesquerde**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que la commune de Lesquerde a fait l'acquisition du hangar de l'ancienne cave coopérative.

L'idée serait de procéder à des travaux d'aménagement et de réhabilitation afin d'y créer une salle polyvalente fonctionnel et agréable qui aura vocation à accueillir des manifestations culturelles ainsi que des événements privés.

Pour ce faire, **Monsieur le Maire propose** à l'assemblée de missionner la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement afin de piloter et de réaliser les études préalables nécessaires pour confirmer la faisabilité de l'opération.

Il donne lecture à l'assemblée la convention qui explique les modalités d'exécution de la mission confiée à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement et notamment le montant forfaitaire de la rémunération pour la tranche ferme qui s'élève à la somme de 5 015 € HT.

**Monsieur le Maire demande** à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **D'accepter** le projet d'aménagement et de réhabilitation du hangar de l'ancienne cave coopérative,
- **D'accepter** de confier les missions relatives aux études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'une salle polyvalente dans le hangar de l'ancienne cave coopérative à la société publique locale d'aménagement Pyrénées-Orientales aménagement,
- **D'accepter** le coût de la mission tel que prévu dans la convention, tranche ferme et tranche optionnelle,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

Les feux de la St Jean auront lieu le jeudi 23 juin 2022 et le repas du mois d'août aura lieu le samedi 13 août 2022.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

**A Lesquerde,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Monsieur Le Maire  
Jacques BARTHES**